

## Information Fnac Darty

Plusieurs acteurs du secteur de la fabrication et de la distribution de produits électroménagers ont reçu une notification de griefs de la part des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence dans laquelle il est reproché, notamment, à un certain nombre de fournisseurs d'avoir pris part à une entente verticale avec certains de leurs distributeurs.

Sur l'ensemble des griefs formulés par les services de l'ADLC, un seul vise Darty et s'étend sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014, soit il y a près de 10 ans, et donc antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016. De plus, ce grief ne concerne qu'un nombre limité de catégories de produits bien identifiés.

Une notification de griefs ne préjuge en rien de la culpabilité des entreprises visées. C'est seulement au terme de l'instruction, et à la suite d'une séance contradictoire, que le collège de l'Autorité de la concurrence détermine, en toute indépendance, si les griefs sont fondés.

### CONTACTS

ANALYSTES / INVESTISSEURS

Stéphanie Laval

[stephanie.laval@fnacdarty.com](mailto:stephanie.laval@fnacdarty.com)  
+33 (0)1 55 21 52 53

PRESSE

Audrey Bouchard

[audrey.bouchard@fnacdarty.com](mailto:audrey.bouchard@fnacdarty.com)  
+33 (0)6 17 25 03 77